

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 35

N° I-4096

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-4096

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35

I. – À l'alinéa 1, substituer au montant :

« 49 514 696 624 euros »,

le montant :

« 44 342 302 193 euros ».

II. – En conséquence, à la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau du même alinéa 1, substituer au montant :

« 32 578 368 022 »,

le montant :

« 27 405 973 591 ».

III. – En conséquence, à la dernière ligne de la même seconde colonne du même tableau dudit alinéa 1, substituer au montant :

« 49 514 696 624 »,

le montant :

« 44 342 302 193 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de coordination tire les conséquences du retrait du projet de rétablissement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des régions.

Le montant total mis en répartition au titre de la DGF ainsi que de l'ensemble des prélèvements sur recettes à destination des collectivités territoriales s'en trouvent donc diminués du montant correspondant à la part régionale de la fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), soit 5 172 394 431 €.